



FORMULE

AM en AMI

FORMATION DE 8 HEURES

350,00 €uros TTC valable jusqu'au 31/12/2023

AM : Dès 14 ans, pour la conduite d'une voiture sans permis.

La formation AM peut se faire sur deux ou plusieurs journées.

La formation est décomposée de la façon suivante : 1 heure dédiée à la partie théorique + 6 heures dédiées à la partie pratique hors et en circulation + 1 heure dédiée à la partie Sécurité Routière.

La présence d'un parent est obligatoire pendant la partie dédiée à la sécurité routière pour les mineurs.

- Documents à fournir pour la création du dossier permis AM :
 - Photocopie recto verso d'une pièce d'identité Union Européenne valide.
 - E Photos d'identité ANTS (photos agréés permis de conduire, avec signature).
 - ASSR 1 ou ASSR 2.
 - Journée d'appel ou recensement (si est âgé de +16 ans).
 - Autorisation parentale
 - Un certificat d'hébergement sur l'honneur de l'un des deux parents datée et signée par les 2 parties.
 - Un justificatif de domicile de ce même parent (dernier avis d'imposition, facture de -6mois, quittance de -3mois)
 - La copie de la pièce d'identité de ce même parent.
 - 1 Enveloppe suivie PAP (verte) 100 Grs (si photo identité non agréées ANTS)

Formalités d'inscription et de demande de permis effectuées par nos soins.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance est considérée comme due.

Justificatif de domicile selon votre cas :

1. Vous disposez d'une adresse personnelle :

- un avis d'imposition ou de non-imposition ;
- une quittance de loyer non-manuscrite ;
- une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau)

2. Vous êtes hébergé :

- une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée, de l'hébergé et de l'hébergeant ;
- un justificatif de domicile de l'hébergeant parmi les documents cités en (1).
- la copie de la pièce d'identité de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur

3. Vous êtes mineur :

- une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée, de l'hébergé et de l'hébergeant ;
- un justificatif de domicile de ce même parent parmi ceux évoqués en (1) ;
- la copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation sur l'honneur

E PHOTO

